

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	20
- Présents	:	17
- Absents	:	/
- Représentés	:	3
- Votants	:	20

Le conseil municipal s'est réuni le 5 Janvier 2018, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents : *Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS, adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jacques PRIEUR, Jean-Yves LAIGLE, Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU*

Étaient absentes représentés : *Eléna FUSI/PERRODEAU (pouvoir à Martine DUBOIS), Béatrice GRELIER (pouvoir à Thierry DUPOUÉ), Valérie BRIAND/KRÖGER (pouvoir à Roland HENTZIEN)*

Était absent : /

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Sophie LORMAN* est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1.- CONSEIL MUNICIPAL

1.1.- Fixation du nombre d'adjoints – Détermination du rang du nouvel adjoint – modalité de l'élection

Le maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le maire rappelle qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le conseil municipal peut désigner un nouvel adjoint et décider, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT, que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. A défaut, l'adjoint nouvellement élu prendra le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau.

Compte tenu que la commune dispose de 1 000 habitants et plus et dès lors que le conseil municipal n'est pas au complet, puisqu'il y a impossibilité de faire appel au système du suivant de liste, il est procédé préalablement à des élections partielles intégrales pour remplacer l'adjoint démissionnaire. Néanmoins, en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le conseil municipal soit complet dès lors que le conseil municipal en a décidé ainsi, sur proposition du maire, sous réserve toutefois que plus des 2/3 des sièges soient pourvus.

Le maire rappelle que le conseil dispose actuellement de 20 conseillers en exercice sur un effectif légal de 23.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1°) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du conseil réuni le 28 mars 2014,

2°) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres adjoints ou qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT

3°) Pour procéder à l'élection d'un seul adjoint sur la base du dernier alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT

Le conseil municipal par 19 voix pour et 1 abstention,

- Décide de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints au maire.

- Décide que le nouvel adjoint occupera, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant, soit le rang de 1er adjoint,
- Décide de procéder à l'élection d'un seul adjoint sur la base du dernier alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT,

1.1.bis – Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués avec mandat spécial

Le rapporteur rappelle que le code des communes, notamment son article L 123-6 stipule que, suite à la loi du 3 Février 1992 sur l'exercice des mandats locaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut charger un ou plusieurs conseillers municipaux d'un mandat spécial dans l'intérêt de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à deux le nombre de conseillers municipaux avec un mandat spécial.

1.2.- Election d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de désigner un nouvel adjoint au maire. Il rappelle que l'élection intervient par scrutins successifs, individuels et à bulletins secrets (articles L.2122-7-1 du CGCT). Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Après appel à candidature, Monsieur Jacques PRIEUR se déclare candidat. Après un vote à bulletins secrets, Monsieur Jacques PRIEUR a été proclamé adjoint par 18 voix et 2 blancs et a été immédiatement installé.

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	20
- Présents	:	17
- Absents	:	/
- Représentés	:	3
- Votants	:	20

Le conseil municipal s'est réuni le 5 Janvier 2018, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS, adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Jean-Paul MAAS, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jean-Yves LAIGLE, Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU

Étaient absentes représentés : Eléna FUSI/PERRODEAU (pouvoir à Martine DUBOIS), Béatrice GRELIER (pouvoir à Thierry DUPOUÉ), Valérie BRIAND/KRÖGER (pouvoir à Roland HENTZIEN)

Était absent : /

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Sophie LORMAN est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1.3.- Election d'un 1^{er} conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'élection de Monsieur Jacques PRIEUR, désormais premier adjoint au maire, il propose d'élire un nouveau premier conseiller délégué avec un mandat spécial chargé des affaires financières.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Laurence BRETON. Il a ensuite été procédé à l'élection à bulletins secrets.

VOTANTS	:	20
EXPRIMES	:	20

Madame Laurence BRETON a été élue, à l'unanimité, 1^{er} conseiller municipal délégué avec mandat spécial.

2.- AFFAIRES FINANCIERES

2.1.- Indemnité des élus locaux

Le rapporteur expose à l'assemblée que le régime indemnitaire des élus locaux a été précisé par la loi du 27 février 1992 relative à la démocratie de proximité. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %, et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 5 janvier 2018, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués suivant le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Fonctions	% indice 1015
Thierry DUPOUÉ	Maire	43%
Jacques PRIEUR	1er adjoint	16,50%
Roland HENTZIEN	2e adjoint	16,50%
Sophie LORMAN	3e adjoint	16,50%
Raymond LE FLOCH	4e adjoint	16,50%
Martine DUBOIS	5e adjoint	16,50%
Laurence BRETON	1er Conseiller délégué	8,25%
Jean-Paul DAVIAUD	2ème Conseiller délégué	8,25%

2.2.- DM n° 3

Cette décision modificative consiste à prélever au chapitre 012 (dépenses de personnel) la somme de 20 113 €, pour l'affecter au chapitre 67 (charges exceptionnelles) afin de permettre la liquidation du premier tiers relatif au partage du résultat prévisionnel de l'opération ZAC du Pré Boismain entre la commune et la communauté d'agglomération « Pornic Agglo » Pays de Retz.

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 1 contre, approuve la DM n° 3

3.-AFFAIRES DIVERSES

4.1.- Composition des commissions

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition des commissions municipales.
Le Maire est membre de droit au sein des commissions.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES		
<i>Laurence BRETON</i>	<i>Thierry DUPOUÉ</i>	<i>Thierry DUPOUÉ</i>
<i>Commission finances, budgets</i>	<i>Commission Système d'information</i>	<i>Commission Organisation, administration Procédures</i>
<ul style="list-style-type: none">○ Laurence BRETON○ Roland HENTZIEN,○ Sophie LORMAN,○ Raymond LE FLOCH,○ Jean-Paul MAAS,○ Martine DUBOIS○ Jean-Louis VERISSON○ Jacques PRIEUR○ Gilles LAURENT	<ul style="list-style-type: none">○ Jacques PRIEUR○ Roland HENTZIEN	<ul style="list-style-type: none">○ Jacques PRIEUR○ Laurence BRETON○ Gilles LAURENT

Roland HENTZIEN – 2^{ème} adjoint		
Commission PC – DP ; Droit du sol	Commission ZAC habitat et économique	Commission PLU, ZPPAUP/AVAP
<ul style="list-style-type: none"> ○ Roland HENTZIEN ○ Roger LOUERAT ○ Raymond LE FLOCH ○ Jean-Paul DAVIAUD ○ Jean-Louis VERISSON ○ Françoise SEILLE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Roland HENTZIEN, ○ Roger LOUERAT ○ Raymond LE FLOCH ○ Françoise SEILLE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Roland HENTZIEN ○ Raymond LE FLOCH ○ Françoise SEILLE ○ Jean-Paul MAAS ○ Laurence BRETON ○ Jean-Louis VERISSON ○ Roger LOUËRAT

Sophie LORMAN – 3^{ème} adjoint		
Commission Bulletin municipal	Commission Internet, Réseaux sociaux	Commission Culture, Animations
<ul style="list-style-type: none"> ○ Sophie LORMAN ○ Gilles PICHARD ○ Catherine LEROY ○ Jacques PRIEUR ○ Valérie BRIAND-KRÖGER 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sophie LORMAN ○ Gilles PICHARD ○ Catherine LEROY ○ Jacques PRIEUR ○ Valérie BRIAND-KRÖGER ○ Jean-Paul MAAS, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sophie LORMAN ○ Antoine CHIFFOLEAU ○ Béatrice GRELIER ○ Jacques PRIEUR ○ Jean-Yves LAIGLE ○ Catherine LEROY

Raymond LE FLOCH – 4^{ème} adjoint		
Commission Réseaux, voiries, circulation Propreté, Sécurité	Commission Patrimoine communal, Bâtiments, sécurité ERP	Commission Environnement, Cimetière
<ul style="list-style-type: none"> ○ Raymond LE FLOCH ○ Antoine CHIFFOLEAU ○ Roger LOUERAT ○ Jean-Louis VERISSON ○ Laurence BRETON ○ Gilles LAURENT ○ Roland HENTZIEN 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Raymond LE FLOCH ○ Catherine LEROY ○ Roger LOUERAT ○ Jean-Louis VERISSON ○ Gilles LAURENT ○ Martine DUBOIS 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Raymond LE FLOCH ○ Roger LOUERAT, ○ Jean-Paul DAVIAUD ○ Jean-Yves LAIGLE ○ Françoise SEILLE ○ Gilles LAURENT

Martine DUBOIS – 5^{ème} adjoint		
Commission Famille, jeunesse	Commission Vie associative Gestion des salles (associatives)	Commission CCAS, Logement social, transport, Solidarité, Personnes âgées, Insertion, Santé
<ul style="list-style-type: none"> ○ Martine DUBOIS ○ Jacques PRIEUR ○ Françoise SEILLE ○ Valérie BRIAND-KRÖGER ○ Raymond LE FLOCH 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Martine DUBOIS ○ Jacques PRIEUR ○ Sophie LORMAN ○ Laurence BRETON, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Martine DUBOIS ○ Françoise SEILLE ○ Gilles PICHARD ○ Catherine LEROY ○ Elena FUSI PERRODEAU

Jacques PRIEUR – 1^{er} conseiller délégué	
Commission Vie scolaire, enfance	Commission Sports + gestion des salles de sports
<ul style="list-style-type: none"> ○ Jacques PRIEUR ○ Martine DUBOIS ○ Françoise SEILLE ○ Laurence BRETON ○ Valérie BRIAND-KRÖGER ○ Gilles PICHARD ○ Béatrice GRELIER ○ Catherine LEROY, ○ Jean-Louis VERISSON 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Jacques PRIEUR ○ Laurence BRETON ○ Roland HENTZIEN ○ Raymond LE FLOCH ○ Jean-Paul DAVIAUD ○ Antoine CHIFFOLEAU ○ Jean-Yves LAIGLE

Jean-Paul DAVIAUD – 2^{ème} conseiller délégué	
Commission Pavillon bleu	Commission Cadre de vie (politique de l'arbre) - Terrains en friche
<ul style="list-style-type: none"> ○ Jean-Paul DAVIAUD ○ Jean-Yves LAIGLE ○ Jean-Louis VERISSON ○ Françoise SEILLE ○ Gilles PICHARD, ○ Gilles LAURENT 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Jean-Paul DAVIAUD ○ Roland HENTZIEN ○ Raymond LE FLOCH ○ Françoise SEILLE ○ Gilles LAURENT,

4.2.- Commission délégation de service public

Le Maire rappelle au conseil Municipal que Madame Christiane MEISART, conseillère municipale, est déclarée démissionnaire de son mandat par arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2017 et qu'elle faisait partie de la commission de délégation de service public en tant que membre titulaire. Le Maire propose à l'assemblée de compléter la commission de délégation de service public jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la candidature de Monsieur Roger LOUËRAT en tant que membre titulaire de la commission délégation de service public.

4.3.- Commission d'appels d'offres

Le Maire rappelle au conseil Municipal que Madame Christiane MEISART, conseillère municipale, est déclarée démissionnaire de son mandat par arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2017 et qu'elle faisait partie de la commission de délégation de service public en tant que membre titulaire. Le Maire propose à l'assemblée de compléter la commission de délégation de service public jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la candidature de Monsieur Roger LOUËRAT en tant que membre titulaire de la commission d'appels d'offres.

4.4.- Commission thématique communautaire

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2017, le Conseil Municipal avait désigné les membres des nouvelles commissions thématiques communautaires. Dans la commission thématiques « Finances – statuts – transferts de compétences », un poste est à pourvoir en remplacement de Jean-Paul MAAS.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la candidature de Madame Laurence BRETON, comme membre de la commission thématique communautaire « Finances – statuts – transferts de compétences ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30, dressé à la Bernerie-en-Retz, le 9 janvier 2018,
Le Maire,

Thierry DUPOUÉ



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 11 Janvier 2018,
Le Maire,

Thierry DUPOUÉ
Conseil Municipal V2

